

Arrêté du Maire

N° 2026-164/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de DEBARD - 10 rue de Courcelles 25400 ARBOUANS, en date du mercredi 25 février 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement de travaux sur toiture du château - Rue des Tours, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement – Rue des Tours – Travaux DEBARD

Arrêtons,

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2026-154/AG signé en date du 25 février 2026.

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception de la nacelle de l'entreprise DEBARD, sera interdit rue des Tours sur 5 emplacements de stationnement, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du lundi 02 mars 2026 au mardi 03 mars 2026 selon l'avancement des travaux.**

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise DEBARD – 10 rue de Courcelles – 25400 ARBOUANS chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 27 Février 2026

Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué

Affiché le : 27/02/2026
Notifié le :



Gilles Maillard

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

